



Sortir du territoire avec carte de séjour périmée

Par **Cuenca**, le **19/10/2010** à **17:01**

Bonjour,

je suis étudiant en doctorat, mon titre de séjour étudiant est valide jusqu'au 21 décembre 2010. La préfecture m'a donné un rendez vous pour le 21 février 2011.

Or, je dois sortir pour aller faire un terrain de recherche dans mon pays d'origine, le Costa Rica, et il est probable que je reviennes après la péremption de ma carte de séjour.

Sachant que les ressortissants du Costa Rica n'ont pas besoin de visa pour rentrer dans l'espace Schengen, pensez vous qu'il y ait un problème à revenir sur le territoire avec une carte de séjour périmée mais avec un rendez vous pour son renouvellement? Y a t il un risque en ce qui concerne l'invalidité de ma carte de séjour?

Merci d'avance pour votre aide

Par **Domil**, le **21/10/2010** à **14:35**

Ne pas avoir besoin de visa, ne veut pas dire une entrée sans document. Il me semble que vous devez quand même fournir à l'arrivée au moins une attestation d'assurance dite schengen, non ?

Par **Cuenca**, le **21/10/2010** à **19:16**

merci pour votre réponse, je pensais rentrer seulement avec mon passeport mais je ne sais pas ce que cela veut dire "attestation d'assurance dite schengen". Si vous pouvez m'éclairer sur ce point je vous serez très reconnaissant

Par **Domil**, le **21/10/2010** à **19:32**

A vérifier mais il me semble que les ressortissants de pays étrangers hors UE qui sont

exemptés de visa doivent produire, à leur entrée sur le territoire français

- une attestation d'assurance prouvant qu'ils sont couverts pour les soins d'urgence durant leur séjour
- de l'argent en quantité suffisante (ou une carte de crédit, chèques de voyages etc.)
- un billet de retour
- pour l'hébergement je ne sais pas